

VILLE DE

MONDELANGE

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2019**

PROCES-VERBAL



Mondelange, le 17 décembre 2019

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil Municipal à 18H34.

Nombre de Membres
du Conseil Municipal élus : **29**

Membres présents :

Messieurs SADOCCO Rémy – DE SANCTIS Nicolas – JUNG Antoine – PAGLIARIN Livio - TRIVELLATO Daniel - FRITZ Alain - ELLES Robert - ZARNOWIEC Janusz - HIDOUR Hamid – DE CIANCIO Nicolas – KNEPPERT Gérémy
Mesdames DUBOIS Arlette – STOLL Claudine - FROHBERG Lucienne - NICOLAS Astrid - GROSJEAN Françoise - TOFFOLINI Dominique – CHRISTOPH Sandrine - BEHEM Anne – NICOLAI Brigitte

Conseillers en Fonction : **29**

Membres absents excusés :

Mesdames JESEL Claire - ISENBOECK Barbara - ROHMER Marie-Charlotte- PELLENZ Sandrine
Messieurs GROSJEAN Michel – FRITZ Jérôme – GUERHARD Christian- ROHRIG Armand - KRAUTH Pierre Jean

Conseillers présents : **20**

Membres ayant donné procuration :

Monsieur FRITZ Jérôme à Monsieur FRITZ Alain
Madame JESEL Claire à Madame FROHBERG Lucienne
Madame ISENBOECK Barbara à Madame DUBOIS Arlette
Madame ROHMER Marie-Charlotte à Monsieur SADOCCO Rémy

Conseillers absents : **9**

Secrétaire de séance :

Madame Dominique TOFFOLINI

Date de la convocation :
26 juin 2019

Assistait à la séance :

Monsieur Laurent MONCELLE, Directeur Général des Services

Le Maire a proposé Madame Dominique TOFFOLINI comme secrétaire de séance.

VOTE

- **POUR : 24**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Madame Dominique TOFFOLINI a été désignée secrétaire de séance et a été assistée de Monsieur Laurent MONCELLE, Directeur Général des Services.

Point n° 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juin 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 6 juin 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler.

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire de ce compte-rendu a été joint à la convocation.

A la suite de l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

VOTE

- **POUR : 24**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Point n° 2 – Admission en non-valeur

Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG

Malgré les nombreuses démarches entreprises par Monsieur le Comptable du Trésor, ce dernier n'a pu procéder au recouvrement des créances suivantes :

Périscolaire :	titre 59/2016 :	29,50€
Périscolaire :	titre 108/2016 :	47,20€
Mise en fourrière :	titre 82/2015 :	12,63€

Il sollicite par conséquent l'admission en non-valeur de ce produit.

A la suite de l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

VOTE

- **POUR : 24**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Point n° 3 – Garantie d'emprunt pour la construction en VEFA de 38 logements locatifs par Vilogia

Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG

Par délibération en date du 26 mars 2019 le conseil municipal avait décidé d'octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant 928.081€ souscrit par la Société Vilogia pour la construction en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 38 logements rue de Metz à Mondelange.

La garantie d'emprunt devait être portée pour 50 % par le Département de la Moselle, 25 % par la Communauté de Communes Rives de Moselle et 25 % par la Ville de Mondelange.

Or, le Département de la Moselle n'a pas souhaité confirmer son engagement dans le cadre de cette opération.

Aussi, dans la continuité de sa décision, le conseil municipal est invité à annuler la délibération du 26 mars 2019 et d'octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le programme.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	PLS Bâtiment	PLS Foncier
Montant des prêts	658.223€	269.858€
Taux d'intérêts	1,86%	1,86%
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Préfinancement	24 mois	24 mois
Montant garanti Ville de Mondelange	329.111,50€	134.929,00€

La Communauté de Communes Rives de Moselle garantira les 50 % restants de ces deux prêts.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

A la suite de l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

VOTE

- **POUR : 24**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Point n° 4 – Modification du tarif lié au transport scolaire vers le collège Paul Langevin (Hagondange)

Rapporteur : Madame Arlette DUBOIS

Dans le cadre des transferts de compétences opérés entre les Départements et les Régions, la Région Grand Est exerce désormais la compétence relative aux transports scolaires. Après une période transitoire, la Région organisera et financera directement le transport scolaire vers le collège Paul Langevin dès la rentrée de septembre 2020. Le tarif fixé par la Région est de 94 euros par an.

Dans ce cadre, il est proposé d'aligner le tarif pratiqué par la Commune dès la rentrée de septembre 2019, passant ainsi de 150 à 94 euros annuels.

A la suite de l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

VOTE

- **POUR : 24**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Point n° 5 – Acquisition d'une parcelle – rue des fleurs, Mondelange

Rapporteur : Monsieur Nicolas DE SANCTIS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquisition amiable d'un terrain nu de construction, situé rue des fleurs à Mondelange, cadastré section 17 numéro 485, d'une contenance cadastrale de 941 m².



Ce terrain est classé en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme.

L'estimation des Domaines n'a pas été demandée car le seuil de 180 000 € n'est pas atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section 17 numéro 485 pour un montant total de 18 820 €.

A la suite de l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

VOTE

- **POUR : 24**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Point n° 6 – Retrait d'une servitude - rue des fleurs, Mondelange

Rapporteur : Monsieur Nicolas DE SANCTIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune possède une servitude de passage cadastrée section 17 n°0470/45 sise 46, rue des Fleurs passant sur la parcelle cadastrée section 17 n°0468/45.

Cette servitude sert un fond dominant, pour un terrain appartenant à la commune, cadastré section 17 n°0469/45.

Dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée section 17 n°0468/45, les propriétaires de celle-ci ont demandé à la Commune de bien vouloir renoncer à cette servitude, considérant qu'il existe d'autres accès à la parcelle communale.

A la suite de l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

VOTE

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Point n°7: Cession de foncier – rue Maréchal Bernadotte, Mondelange **Rapporteur : Monsieur Nicolas DE SANCTIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Stéphane LOMBARDI, demeurant 5 rue Maréchal Massena à Mondelange, souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section 16 numéro 540, d'une contenance de 323 m².



Il est noté que cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune et est contiguë à la propriété de Monsieur LOMBARDI.

Les services des Domaines (Direction Générale des Finances Publiques) ont estimé que la valeur vénale de cette parcelle s'établissait à 65 €/m² HT en janvier 2018. Malgré la demande d'actualisation lancée par la commune en février 2019, aucune réponse n'a été adressée aux services municipaux.

Toutefois, considérant l'intérêt très faible pour la Commune de conserver le bien dans le patrimoine communal notamment au regard des frais d'entretien pouvant être occasionnés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la cession de la parcelle section 16 n° 540 pour un montant de 20 €/m² soit 6 460 € en accord avec Monsieur LOMBARDI,
- Préciser que les frais de notaire et d'enregistrement seront intégralement pris en charge par la commune,
- Missionner Maître Michaux, Notaire à MONDELANGE pour préparer l'acte de vente,
- Autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A la suite de l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

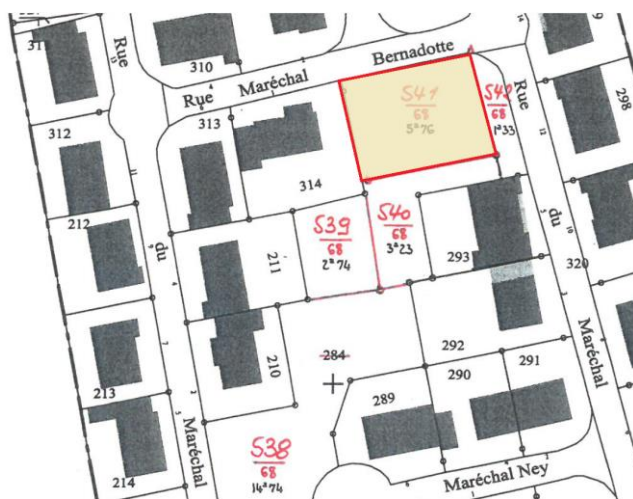
VOTE

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Point n°8: Cession de foncier – rue Maréchal Bernadotte, Mondelange

Rapporteur : Monsieur Nicolas De Sanctis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Yves RUDIC, demeurant 1 rue maréchal Bernadotte à Mondelange, souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section 16 numéro 541, d'une contenance de 576 m².



Il est noté que cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune et est contiguë à la propriété de Monsieur RUDIC.

Les services des Domaines (Direction Générale des Finances Publiques) ont estimé que la valeur vénale de cette parcelle s'établissait à 110 €/m² HT en janvier 2018. Malgré la demande d'actualisation lancée par la commune en février 2019, aucune réponse n'a été adressée en Mairie

Toutefois, considérant l'intérêt très faible pour la commune de conserver le bien dans le patrimoine communal notamment au regard des frais d'entretien pouvant être occasionnés, considérant également les prix pratiqués dans le cadre d'autres cessions de délaissés de ce type, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la cession de la parcelle section 16 n° 541 pour un montant de 50 € /m² soit 28 800 € en accord avec Monsieur RUDIC,
- Préciser que les frais de notaire et d'enregistrement seront intégralement pris en charge par la commune,
- Missionner Maître Michaux, Notaire à MONDELANGE pour préparer l'acte de vente,
- Autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A la suite de l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

VOTE

- **POUR : 24**
 - **CONTRE : 0**
 - **ABSTENTION : 0**
-

Point n°9: Acquisition d'un ensemble de parcelles – EQIOM – zone « des Etangs »

Rapporteur : Monsieur Nicolas De Sanctis

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal autorisait l'acquisition d'un ensemble de parcelles d'une surface totale de 14ha 53 a 05 ca, situé sur la zone dite « des Etangs », appartenant à la société EQIOM GRANULATS (anciennement HOLCIM GRANULATS) pour un montant total de 65 382.75 €.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de la délibération. En effet, le montant de la vente s'élève à 65 387.25 € au lieu du montant de 65 382.75 € initialement voté.

A la suite de l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

VOTE

- **POUR : 24**
 - **CONTRE : 0**
 - **ABSTENTION : 0**
-

Point n°10 : Délégation du droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Nicolas De Sanctis

Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique d'acquérir un bien en priorité, suite à une déclaration d'intention d'aliéner, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme

Le droit de Préemption Urbain a été instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012 puis complété par le Droit de Préemption renforcé par délibération en date 22 octobre 2014 et a fait l'objet d'une actualisation du périmètre du droit de préemption par la délibération du 25 octobre 2017.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée en Mairie pour un bien situé au 5 rue des jardins répertorié au cadastre sous la section 1 parcelle n° 129 d'une contenance de 461 m². Cette parcelle est située en zone Ua du PLU et par conséquent est soumise au droit de préemption urbain renforcé. Le prix de vente figurant dans cette DIA est de 160 000 €.

Le secteur urbain dans lequel se situe le bien a été identifié comme site à enjeux suite à l'étude de stratégie foncière finalisée en juillet 2017 et menée au côté de la Communauté de Communes de Rives de Moselle. Devant la complexité des opérations à mener sur ce périmètre d'intervention, une convention de maîtrise foncière opérationnelle a été signée en 2018 avec l'EPFL afin d'acquérir les emprises d'habitat ou d'activités dégradées pour y créer des logements et améliorer l'image du cœur ancien de la ville. De plus, la révision du PLU engagée actuellement par la commune identifie ce secteur

comme Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) renforçant ainsi le caractère stratégique de ce secteur urbain dans le développement à venir de la ville.

Ainsi, l'acquisition de ce bien revêt un intérêt stratégique fort pour consolider la maîtrise foncière sur le périmètre et mener à bien le projet de requalification urbaine de l'îlot rue de Bousse/ rue de Metz/ rue des Saules dans le but de le rendre attractif et durable conformément au futur projet du PLU et à la convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'EPFL.

L'article 211-2 du code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 dudit code. Leur organe délibérant peut déléguer l'exercice de ce droit, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Par dérogation à l'article L. 213-11 du présent code, les biens acquis par exercice du droit de préemption en application du présent alinéa ne peuvent être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Dès lors, dans le cadre de notre politique de développement urbain, il est d'intérêt général de permettre l'acquisition par un organisme d'habitations à loyer modéré cette parcelle pour la construction d'un programme de logements conformément aux dispositions de la loi SRU, du PLH et de notre PLU.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer le droit de préemption urbain directement à VILOGIA afin de permettre à cette société d'acquérir la parcelle n°129 section 1 par voie de préemption.

A la suite de l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

VOTE

- **POUR : 24**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Point n°11 : Bien présumé sans maître – enquête préalable **Rapporteur : Monsieur Nicolas De Sanctis**

La parcelle sise rue du Nord, cadastrée section 18 n°75 appartiendrait à Monsieur et Madame ZAGO, nés à une date inconnue en un lieu inconnu et résidant à une adresse inconnue. Les renseignements collectés auprès du voisinage ainsi que les données cadastrales ne permettent pas d'identifier formellement le propriétaire du bien en vue d'une acquisition.

Cette parcelle non bâtie est abandonnée depuis des années et présente un intérêt pour la commune en vue de la réalisation d'une aire de stationnement pour les riverains de la rue du Nord.

Le propriétaire du bien étant inconnu ou a disparu, on ne peut affirmer avec certitude que le bien n'a plus de propriétaire, mais la situation permet de le présumer. Ce bien entre dans la notion de « biens présumés sans maître ».

La commune envisage ainsi la mise en œuvre d'une procédure réglementaire en vue d'acquérir ce bien délaissé. L'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la

commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. La commune est, selon le code civil, prioritaire pour s'approprier les biens immobiliers sans maître situés sur son territoire.

Dès lors, il convient de s'assurer préalablement que le bien considéré peut effectivement être qualifié de bien sans maître en initiant une enquête préalable à la procédure d'acquisition conformément à l'article L.106 du livre des procédures fiscales qui dispose que " Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil".

A la suite de l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

VOTE

- **POUR : 24**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Point n°12 : Déclassement par anticipation d'une parcelle relevant du domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Nicolas De Sanctis

Le Foyer pour Personnes Agées « le Home Fleuri » a été construit dans les années 80 par une filiale du groupe Batigère, Présence Habitat. Les immeubles, garages et terrains sont toujours propriété de Présence Habitat.

Conscient de la vétusté de ces logements et de leur inadaptation aux attentes actuelles des locataires, le groupe Batigère a sollicité la ville de Mondelange pour développer un nouveau projet immobilier en lieu place du FPA actuel.

Ce projet prévoit la démolition partielle du FPA en vue de réaliser une construction de 49 logements collectifs répondant ainsi en partie aux besoins exprimés par la ville en termes de création de logements conventionnés supplémentaires.

La ville de Mondelange est propriétaire de la parcelle section 19 n° 412 d'une contenance de 491 m² nécessaire à la réalisation du projet. Cette parcelle sert actuellement de voie d'accès à certains résidents du FPA et de stationnement occasionnel pour les visiteurs.

Ce bien faisant partie du domaine public de la commune, il convient de le déclasser avant de le vendre.

La désaffectation nécessaire au déclassement et donc à la cession du bien pour la réalisation du projet aurait par principe nécessité la fermeture de la voie d'accès à l'usage du public et aurait entravé l'accès des résidents à leurs garages, posant un problème à l'ensemble des usagers.

Sa désaffectation ne pouvant toutefois être constatée avant le départ des résidents, il est proposé de faire usage de l'article L.2141.2 du Code général de la propriété des personnes publiques. En principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public. Cependant, l'article L. 2141-2 du CG3P permet que la désaffectation intervienne postérieurement à l'acte de déclassement : « *Le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette*

désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans ».

Ainsi, Il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation et permettre ainsi aux résidents de pouvoir accéder à ce parking. Le déclassement anticipé et la désaffectation des biens ayant lieu préalablement à la signature des actes de vente, il n'y a pas lieu de procéder à l'application des alinéas 2 et 3 de l'article L.2141-2 portant respectivement sur la réalisation d'une étude d'impact pluriannuelle et la provision du montant des pénalités de la clause résolutoire dans les comptes de la collectivité.

Quant à la désaffectation du bien, elle sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal dès lors qu'elle sera effective.

Enfin, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, la délibération concernant la désaffectation et le déclassement devra être précédée d'une enquête publique préalable, le projet ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

Cette enquête sera ouverte par le Maire et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

A la suite de l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

VOTE

- **POUR : 24**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Point n°13 : Tableau des subventions et avantages en nature accordés aux associations - 2018

Rapporteur : Monsieur Antoine JUNG

Le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention stipule que ces données sont mises à disposition du public gratuitement, en consultation ou téléchargement, sur le site internet de l'organisme attribuant la subvention.

Dans ce cadre, et en complément du tableau des subventions attribuées aux associations, le bilan des avantages en nature apportés aux associations mondelloiseises a été calculé pour l'année 2018 en tenant compte notamment de :

- La mise à disposition des locaux - Calcul en fonction de la surface mise à disposition au coût annuel de 85 € le m² ;
- La mise à disposition des équipements sportifs ou des salles pour les diverses activités des associations : il s'agit notamment de la mise à disposition des gymnases à un coût forfaitaire de 20 € de l'heure ;
- L'entretien et les fluides pris en charge directement par la Commune ;
- Matériels ou véhicules mis à disposition et/ou revalorisation des photocopies effectuées en Mairie ;
- La revalorisation des locations de salles mises à disposition gratuitement des associations au cours de l'année 2018.

Ce travail permet d'établir le bilan suivant :

ASSOCIATION	Mise à disposition locaux	Mise à disposition équipements sportifs/salle	Entretien /Fluides	Location salles	Matériel/ Véhicules/ Photocopies	TOTAL AVANTAGES EN NATURE	SUBVENTION 2018	TOTAL
AIEVO	5 525,00		1 951,71	2 112,00		9 588,71		9 588,71
AMICALE PETANQUE	20 570,00		689,01	680,00	155,00	22 094,01	250,00	22 344,01
AMICALE DU PERSONNEL				2 566,00	40,00	2 606,00	8 277,00	10 883,00
ATELIER DES ARTS ET DU FEU	20 400,00		2 173,88	0,00		22 573,88		22 573,88
BADMINTON		10 760,00		370,00	1 220,40	12 350,40	800,00	13 150,40
CANOE - KAYAK	8 500,00	10 000,00	3 163,76	645,50	258,00	22 567,26	2 525,00	25 092,26
CERCLE MUSICAL		960,00				960,00	11 400,00	12 360,00
CLUB AMITIE	5 440,00		935,15	198,00	36,80	6 609,95		6 609,95
CLUB CANIN	5 440,00		811,65	0,00	160,00	6 411,65	1 300,00	7 711,65
CLUB PUGILISTE	1 275,00	8 640,00	322,18			10 237,18	4 400,00	14 637,18
CŒUR&SANTÉ et LOISIRS EN CŒUR	23 885,00		14 043,10	2 273,50	797,88	40 999,48	2 103,00	43 102,48
EPGV		3 120,00				3 120,00	200,00	3 320,00
FOOT	19 971,26	17 167,50	36 293,33	638,00		74 070,09	28 200,00	102 270,09
FUTSAL		2 880,00				2 880,00		2 880,00
GEA		1 440,00		120,00		1 560,00	200,00	1 760,00
JUDO	27 625,00	4 160,00	3 099,36	0,00	656,80	35 541,16	6 605,00	42 146,16
LAWN TENNIS CLUB	16 405,00	20 200,00	8 442,78			45 047,78	12 158,71	57 206,49
PECHEURS MONDELANGEOIS	5 440,00	400,00	0,00		280,00	6 120,00	1 401,00	7 521,00
REVEIL	18 190,00		6 425,61	1 085,00	176,56	25 877,17		25 877,17

SOUVENIR Français	2 890,00		496,80	198,00		3 584,80	1 000,00	4 584,80
UNC	2 975,00		511,41	965,50	15,20	4 467,11	1 700,00	6 167,11
VICENTINI	7 905,00		2 792,44	2 079,00		12 776,44		12 776,44
VOLLEY		2 880,00		240,00		3 120,00		3 120,00
TOTAL	192 436,26	82 607,50	82 152,18	14 170,50	3 796,64	375 163,08	82 519,71	457 682,79

A la suite de l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

VOTE

- **POUR : 24**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Point n°14 : Communication des décisions de Monsieur le Maire

- **Décision N°8/2019 – marché de Travaux pour des travaux de « Rénovation d'un court de tennis couvert » à Mondelange**

Il est passé un marché avec les entreprises suivantes :

Désignation des lots	Titulaire	Montants
Lot 1 – Charpente Bois	SARL MADDALON FRERES ZA Le Foulon 54121 VANDIERES	54 002,43 euros H.T
Lot 2 – Couverture bardage- menuiserie électricité – éclairage	SMC2 SAS - Parc d'activités des Platières - 250 rue du Petit Bois 69440 - Mornant	145 105,74 euros H.T
Lot 3 – Chauffage	G2C METZ EURL 9 Rue de la Forge 57680 Novéant sur Moselle	13 206,30 euros H.T

Lot 4 – sol Sportif - équipements	SARL COTENNIS 13 rue du Raison 67120 MOLSHEIM	27 540,00 euros H.T
--	---	---------------------

- **Décision N°9/2019 – affaire Mondelange-MDFA Resto**

Dans le cadre du conseil juridique apporté à la collectivité dans cette affaire, est réglée une note d'honoraire de 3 180 euros au profit du cabinet SELAS Olszak-Levy.

- **Décision N°10/2019 – modification du marché 31/2017 « fourniture en location de motifs décoratifs lumineux pour les illuminations de Noël 2017-2019 »**

Il est passé un avenant n°2 avec l'entreprise Groupe LEBLANC (6-8 rue Michael Faraday 72027 LE MANS).

Montant initial du marché : 36 994,06 € HT

Montant après avenant n°1 : 37 624,06 euros HT

Montant après avenant n°2 : 40 546,36 euros HT, soit une plus-value de 9,60 %.

- **Décision N°11/2019 – Conseils juridiques divers**

Dans le cadre des différents conseils juridiques sollicités par la collectivité dans la gestion des dossiers municipaux, est réglée une note d'honoraire de 2 100 euros au profit du cabinet SELAS Olszak-Levy.

- **Décision N°14/2019 – Création d'un espace enfance, Bâtiment « Le Parc » - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - Fixation du forfait définitif de rémunération**

Dans le marché, le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement était 2 128 600,00 euros Hors Taxe, en valeur Aout 2018 et le forfait provisoire de rémunération était de 138 359,00 euros Hors Taxe, basé sur un taux de rémunération de 6,00%.

A l'issue de la remise de l'Avant-Projet Détaillé, le coût prévisionnel des travaux, peut désormais être arrêté, il s'établit à 2 245 600,00 euros Hors Taxe.

Cela représente une augmentation du coût de 13,95 %. (Valeur juin 2019).

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 157 664,00 euros Hors Taxe, soit 189 196,80 euros Toutes Taxes Comprises.

Le forfait définitif de rémunération présente une incidence financière de 19 305,00 € Hors Taxe sur le montant du forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre, soit une augmentation de 13,95 %.

La séance a été levée à 19h30.

**Rémy SADOCCO
Maire**